

**La présidente de l'université,**

- Vu les articles L 712-2, dernier alinéa, et R. 712-1 à R. 712-8 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R.123-16 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2002, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu les statuts de l'université Marie et Louis Pasteur,
- Vu la délibération n°2024-2025\_002 relative à la délégation de compétences du Conseil d'administration provisoire à Présidente de l'université en date du 17 décembre 2024 ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article R. 712-4 susvisé du code de l'éducation, une délégation de pouvoirs est accordée, **en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente de l'université**, à M. Pascal FABRE, professeur des universités et vice-président du conseil d'administration de l'établissement, **pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et dans tous les locaux de l'université Marie et Louis Pasteur** qui, soit lui sont affectés à titre principal, soit sont mis à la disposition de ses personnels et de ses usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la présidente de l'université et de M. Pascal FABRE, les pouvoirs faisant l'objet de la présente délégation ne pourront être exercés que par M. Thierry CAMUS, directeur général des services de l'établissement.

**Article 2** : Conformément aux dispositions, d'une part, de l'article R.123-16 du code de la construction et de l'habitation et, d'autre part, de l'article 5 de l'arrêté ministériel susvisé du 14 octobre 2002, **les personnes suivantes sont désignées pour assister la présidente de l'université dans l'exécution de ses obligations, précisées à l'article 4 de l'arrêté en question, en matière de protection contre les risques d'incendie et de panique, dans les locaux occupés par les composantes et services énumérés ci-dessous, dont ils assurent la direction, ainsi que par d'autres composantes et services implantés, le cas échéant, sur les mêmes sites** :

- M. Pascal DUCOURNAU, directeur de l'UFR « SLHS » ;
- M. Thierry MOULIN, directeur de l'UFR « Santé » ;
- M. Pierre JOUBERT, directeur de l'UFR « ST » ;
- M. Cheikh-Tidiane WANE, directeur de l'UFR « STAPS » ;
- M. Christophe LANG, directrice de l'UFR « SJPEG » ;
- M. Didier CHAMAGNE, directeur de l'UFR « STGI » ;
- Mme Anne-Laurence FERRARI, directrice de l'IUT de Besançon-Vesoul ;
- M. Christophe REFFAY, responsable Administratif et de Gestion du site de l'INSPE Vesoul, pour le campus de Vesoul ;
- M. David MARKEZIC, directeur de l'IUT de Nord Franche-Comté ;
- M. Frédéric MUYARD, directeur de l'INSPE ;
- M. Philippe ROUSSELOT, directeur de l'OSU THETA
- M. Vincent ARMBRUSTER, directeur de l'ISIFC ;
- M. Carlos TABERNERO, directeur du CLA ;
- M. John-Pol PIERREL, directeur du SUP-FC ;
- Mme Corinne LESUEUR-CHATOT, directrice du SSE ;
- M. Pascal GILLON, directeur du service de formation continue et de l'alternance (MDE) ;
- M. François CALAIS, responsable BU « Santé » de Besançon ;
- Mme Cécile RÖTHLIN, responsable du Learning Centre Oytana - BU « Sciences – Sports » de Besançon ;
- Mme Claire BABIC, responsable BU Proudhon « Droit » de Besançon ;
- Mme Florence CHAMY, responsable BU Lucien Febvre de Belfort ;
- Mme Béatrice ROBERT, responsable BU campus de Montbéliard ;
- M. Jérémy QUERENET, responsable du service Sciences, Arts et Culture, pour la « FABRIKA ».

**Article 3 :** La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'université et d'un affichage dans les locaux de la Maison de l'université

À Besançon, le 20 décembre 2024

La présidente de l'université,



Marie-Christine WORONOFF

Date de publication : 20/12/2024

Date de transmission à la rectrice de la région académique : 20/12/2024